

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 juin 2021.

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE JOURDAIN, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, ADJOINTS AU MAIRE, MARIE-JOSEE MASSON, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, NATHALIE GABRYELEWICZ, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX, MARC DUPUIS, PATRICK FREMAUT, MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MARIE-CHRISTINE FILARETO A MICHEL PIQUET, JEAN-PIERRE GUENOT A LUDOVIC ROHART, FREDERIC SZYMCZAK A MARC DUPUIS, FRANÇOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, JACQUES LEMAIRE A NELLY THIEFFRY, EMILIE PLAISANT A CARINE JOURDAIN, JEROME DERVAUX A GUY DERACHE

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Audrey MILLET et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 27 mars 2021 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de délégation
2. Election d'un délégué suppléant à la FEAL
3. Dénomination de rue
4. Convention avec la clinique vétérinaire
5. Convention avec le GEPSAL
6. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de « Rigolo comme la vie »
7. Prime du personnel municipal

8. Télétravail
9. Recrutement de contractuels de droit public
10. Tableau des effectifs
11. Aide aux étudiants
12. Désherbage de la bibliothèque
13. Adhésion de la CCPC au syndicat mixte «Nord - Pas de Calais numérique »
14. Ouverture de crédits
15. Convention avec les Dentellières
16. Adhésion à l'ADAV
17. Subvention à l'Association Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France
18. Subvention ACPG -CATM
19. Subvention « Vie sans frontières »
20. Demande de subvention PRADET
21. Cession des anciens établissements DUBREUX
22. Cession de terrains rue Fasciau
23. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- 1 -

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation relative à la signature de marchés publics en procédure adaptée.

Marchés de services :

- Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires 2021
 - Lot 1 : Séjour à la neige en France (St Saint Jean d'Aulp - Haute-Savoie) - Temps Libre Vacances : 740,00 € TTC par enfant (16 places)
 - Lot 2 : Séjour à la neige à l'étranger : Sans suite
 - Lot 3 : Séjour en France : (Vagney - Hautes-Vosges) - Tootazimut : 635,00 € TTC par enfant (24 places)
 - Lot 5 : Séjour à thème (Parc du Futuroscope) - Tootazimut : 655,00 € TTC par enfant (24 places)

Séjours annulés en raison de la crise sanitaire.

- Réalisation des supports d'information et de communication municipaux (2021 à 2023)
 - Lot n°1 : Conception et impression du bulletin municipal, lettres d'information municipales et brochures - Visuel Concept : montant maximum annuel 44 000,00 € TTC
 - Lot n°2 : Impression du papier à entête, des enveloppes, affiches, flyers et cartons d'invitation - Visuel Concept : Maximum annuel 24 000,00 € TTC

- Recherche d'un maître d'œuvre pour la construction d'un service de gestion comptable - DE ALZUA + : 150 000,00 € TTC

Marchés de fournitures :

- Fourniture de services de télécommunications - marché de 3 ans avec un montant maximum sur la durée du marché
 - Lot 1 : Téléphonie fixe - Stella Télécom : maximum 60 000,00 € TTC
 - Lot 2 : Téléphonie mobile - Stella Télécom : maximum 36 000,00 € TTC
 - Lot 3 : Accès internet à débit asymétrique et non garanti - Linkt : maximum 48 000,00 € TTC
 - Lot 4 : Accès internet à débit symétrique et garanti, Trunk SIP, VPN-IP MPLS - Linkt : maximum 108 000,00 € TTC

- Fourniture et acheminement d'électricité (année 2021) - Total Direct Energie : 171 921,28 € TTC

- Colis des fêtes de fin d'année 2020 :
 - Lot 1 : Colis des aînés - LOU BERRET : 25 413,50 € TTC
 - Lot 2 : Colis des retraités communaux - Les Fleurons de Lomagne : 1 650,00 € TTC
 - Lot 3 : Colis des pensionnaires de la maison de retraite -Valette Foies Gras : 1 960,00 € TTC

- Fournitures administratives
 - Lot 1 : Fournitures de bureau - DEBIENNE Majuscule : minimum annuel 4 200,00 € TTC - Maximum annuel 18 000,00 € TTC
 - Lot 2 : Consommables informatiques - ACIPA : minimum annuel 3 600,00 € TTC - Maximum annuel 18 000,00 € TTC
 - Lot 3 : Papiers - DEBIENNE Majuscule : minimum annuel 1 800,00 € TTC - maximum annuel 10 800,00 € TTC

Marchés de travaux :

- Construction d'une école de musique
 - Lot 01 : Gros-œuvre- carrelage-faïences - Entreprise Jean Lefebvre : 777 966,00 € TTC avec variante libre
 - Lot 02 : Charpente bois - Goudalle Charpente : 85 190,28 € TTC
 - Lot 03 : Etanchéité, bardages métalliques, zinguerie - Thierry BEGHIN : 214 338,80 € TTC

- Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie, métallerie - Legrand Menuiserie : 68 662,80 € TTC
 - Lot 05 ; Cloisons/doublage/plafonds, menuiseries intérieures - Norboiserie : 206 400,00 € TTC
 - Lot 06 : Electricité - courants forts/courants faibles - Daniel DEVRED : 99 292,25 € TTC
 - Lot 07 : Chauffage, plomberies, sanitaire, ventilation - CLEVIA - Eiffage Energie Système : 255 600,00 € TTC
 - Lot 08 : Sols souples, peintures, nettoyage - SODIPROF : 107 590,80 € TTC
 - Lot 09 : VRD - Aménagements extérieurs - SARL EJM : 125 590,80 € TTC
- Transformation d'un hangar en salle de gymnastique
- Lot D01 : Désamiantage - SODACEN : 15 144,00 € TTC
 - Lot D02 : Démolition - DEMOLAF : 54 372,00 € TTC
 - Lot 01 : Gros-œuvre - Métropole Construction : 357 014,62 € TTC
 - Lot 02 : Charpente - Bois Sciés Manufacturés : 175 321,02 € TTC
 - Lot 03 : Etanchéité - couverture - Normand Construction : 99 542,95 € TTC
 - Lot 04 : Menuiseries extérieures - bardage - serrurerie : Infructueux. Une consultation de gré à gré a donc été lancée : Entreprise Loison : 127 951,20 € TTC
 - Lot 05 : Cloisons, plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures - SPIE Batignolles : 44 335,20 € TTC
 - Lot 06 : Peinture - carrelage - sols collés - Décor Peinture : 27 609,26 € TTC
 - Lot 07 : Revêtement sportif - TITECA Père & Fils : 30 392,49 € TTC
 - Lot 08 : Electricité - Daniel DEVRED : 26 648,00 € TTC
 - Lot 09 : Chauffage - ventilation - GEPH : 64 626,96 € TTC

PAS DE VOTE

-2-

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA FEAL

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau délégué suppléant à la FEAL en remplacement de M. Jacques LEMAIRE.

La FEAL est la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Il propose la candidature de Mme Françoise DUPRE-BARTHELEMY.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

ELIT Mme Françoise DUPRE-BARTHELEMY délégué suppléant à la FEAL.

M. le Maire demande à M. Matthieu CAUVIN s'il souhaitait représenter la ville.

M. Matthieu CAUVIN répond par la négative mais qu'il ne connaît pas Mme Françoise DUPRE-BATHELEMY.

-3-

DENOMINATION DE RUE

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux qui indique que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a dénommé les rues du nouveau lotissement aménagé rue Jean Lagache avec les noms des femmes suivantes :

- Lucie AUBRAC
- Louise de BETTIGNIES
- Louise MICHEL
- Elsa TRIOLET
- Marguerite YOURCENAR

Le conseil municipal est invité à dénommer la rue de la phase 2 dudit lotissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal le nom de Germaine PICQUET.

Cette Orchésienne de 21 ans a péri lors de l'incendie d'Orchies du 25 septembre 1914. Elle était allée chercher ses vaches pour les sauver de l'incendie qui ravageait sa maison. Les soldats allemands l'ont blessée d'un coup de fusil puis l'ont jetée dans le brasier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite dénomination.

CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART, Conseillère Municipale chargée de mission à l'Ecole de musique, au Développement du civisme et à la Civilité qui indique que les articles R226-12 du code rural et L2212-2 du CGCT précisent qu'il est de la responsabilité du Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale relatifs à la sauvegarde de la salubrité publique, de prendre en charge les animaux morts ou blessés sur le domaine public.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention avec la clinique vétérinaire d'Orchies PEVELIA.

Dans un 1^{er} temps, le vétérinaire recherchera l'éventuel propriétaire de l'animal, délivrera si nécessaire des soins ou enverra le cadavre au centre d'incinération de Beauvois-en-Cambrésis.

Le nombre d'animaux concernés est estimé à 15 par an pour un coût de 50,40€ TTC par animal soit un maximum annuel de 756€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC LE GEPSAL

M. le Maire donne la parole à Mme Nelly THIEFFRY, Adjointe aux Affaires scolaires qui indique que dans la continuité des années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le renouvellement pour l'année scolaire 2021-2022 de la convention avec le GEPSAL.

Il s'agit de la mise à disposition d'un éducateur sportif, M. Frédéric DARNAULT, pour la classe football à horaires aménagés du collège du Pévèle, ainsi que pour des cours d'EPS dans les écoles élémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE
« RIGOLO COMME LA VIE »**

M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie GABRYELEWICZ, Conseillère Municipale chargé de mission au Conseil municipal des enfants, à l'Accueil des nouveaux habitants et au Handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Rigolo comme la vie pour la mise à disposition de Mme Sabine VANTIEGHEM.

Depuis l'ouverture de la crèche dans la zone des Trois bonniers marins, Mme Sabine VANTIEGHEM, agent municipal, est en effet mise à disposition de l'association pour assurer l'accueil et l'animation de ladite structure multi accueil.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

C'est l'occasion de rappeler que la ville d'Orchies a un partenariat avec Rigolo comme la vie en réservant :

- 22 berceaux dans la structure multi accueil en face du Pacbo
- 4 berceaux dans la micro crèche du Carnoy

En parallèle, il ne faut pas oublier les 78 assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur domicile.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

PRIME DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. le Maire indique que la prime annuelle des agents municipaux est révisée chaque année en fonction du SMIC.

Il propose donc de porter ce montant en 2021 à :

- 1 465€ pour les titulaires (au lieu de 1 450€)
- 1 555€ pour les non titulaires (au lieu de 1 540€)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites primes.

-8-

TELETRAVAIL

M. le Maire indique que le télétravail s'est imposé durant les périodes de confinement pour les collectivités et leurs agents. Un décret du 5 mai 2020 a assoupli les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération cadre pour en fixer les conditions à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un projet de charte de télétravail a été adressé avec la note de synthèse.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- le télétravail y est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »
- comme auparavant, l'agent ne peut pas télétravailler plus de trois jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours
- le télétravail peut être effectué au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou professionnel (résidence secondaire, domicile d'une autre personne, espace de coworking...).
- si le choix du télétravail revient à l'agent, il doit être validé par l'autorité territoriale
- l'employeur doit prendre en charge les coûts découlant « directement » de l'exercice des fonctions en télétravail : le coût des matériels, logiciels, abonnements, communication et maintenance des outils
- l'agent doit adresser à l'autorité territoriale une demande écrite d'autorisation d'exercice en télétravail. Elle précise les modalités d'organisation souhaitées (quotité, lieux d'exercice ...)
- le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Il doit répondre par écrit dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande et, en cas de refus, organiser un entretien avec l'agent

- l'autorisation est accordée pour un an maximum, renouvelable sur avis du supérieur hiérarchique et après entretien avec l'agent.
- l'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel, ou par un avenant au contrat de travail pour les contractuels, signé par l'agent et son employeur
- l'arrêté qui place l'agent en télétravail doit définir les plages horaires pendant lesquelles il pourra être joint par référence aux horaires habituels de travail en présentiel
- l'autorisation est réversible : l'employeur ou l'agent peuvent mettre fin au télétravail, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

M. le Maire ajoute que le projet de charte de télétravail a été débattu en Comité Technique Paritaire quelques jours auparavant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites modalités.

-9-

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité suivants pour renforcer les services :

- quatre CDD à temps non complet pour l'année scolaire 2021/2022 au service animation jeunesse
- un CDD à temps complet pour l'année scolaire 2021/2022 au service animation jeunesse et en particulier pour le sport dans les écoles

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire appel à un vacataire pour l'ouverture et la fermeture des portes du parc du Millénium - Jean MONTTOIS pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer lesdits contrats.

TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique que suite à des stagiairisations, avancements de grade et un départ en retraite, il propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2021
- création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2021
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2021
- création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2021
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2021
- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h hebdomadaires) au 1^{er} septembre 2021
- création d'un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2022
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2021
- création d'un poste d'animateur

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites modifications.

AIDE AUX ETUDIANTS

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Sophie DEBERDT, Conseillère Municipale chargée de mission à la Santé, l'Exclusion et le Festival des solidarités qui indique que les étudiants font partie des populations fortement impactées par les conséquences de la crise sanitaire : études en distanciel, perte de lien social, difficultés à trouver un job étudiant...

Pour la rentrée prochaine, il est donc proposé au Conseil Municipal de leur allouer une aide de 20€ :

- à valoir chez le futur libraire d'Orchies
OU
- pour payer une adhésion dans un club sportif ou une association d'Orchies

Les étudiants éligibles doivent poursuivre des études supérieures au bac et être domiciliés à Orchies.

M. le Maire donne la parole à M. Matthieu CAUVIN qui indique qu'il votera favorablement car venir en aide aux étudiants est une bonne chose. Il aurait aimé que le montant soit plus important et qu'il soit modelé en fonction des revenus.

M. le Maire donne la parole à Mme Anne-Sophie DEBERDT qui indique que c'est un petit plus que la Municipalité peut faire. Modeler en fonction des revenus peut être discriminatoire. Cette aide s'ajoute à la récompense que les étudiants reçoivent pour leur diplôme.

M. le Maire donne la parole à M. Matthieu CAUVIN qui indique que modeler cette aide en fonction des revenus de chacun aurait été préférable, les étudiants en milieu précaire auraient pu bénéficier d'un montant plus important.

M. le Maire indique que légalement il est très compliqué de pouvoir juger les ressources des personnes. Cela suppose une intrusion dans leur vie sociale et familiale. Le revenu n'indique pas ce qu'a la personne en fin de mois. Le souhait de la Municipalité est d'aider les étudiants, accompagner à la fois la nouvelle librairie et permettre d'accéder aux associations sportives et culturelles. L'aide d'Orchies vient compléter celles mises en place par l'Etat, la région et le département. La proposition d'accorder 20€ sans réserve particulière paraît aller dans le sens d'un mieux-être pour les étudiants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite aide.

-12-

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, Conseiller Municipal chargé de mission à l'Agenda 21 et à la Transition écologique qui indique qu'afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public et pour préparer son projet de développement en médiathèque dans la Maison LEROUX, la bibliothèque d'Orchies est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées.

Il s'agit de retirer des collections, notamment les documents détériorés ou obsolètes. Cette opération, dénommée le «désherbage», consiste soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon»), soit à les retirer des collections.

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Un projet de définition des critères et des modalités d'élimination des documents a été adressé avec la note de synthèse.

M. Marc DUPUIS précise que les critères d'évaluation sont l'âge du document, la fréquence des prêts du document et la date du dernier prêt du document. En fonction de ces critères, si le document est encore en bon état, le don ou la revente aux particuliers seront favorisés sinon il sera détruit.

Il ajoute qu'il est possible de mettre en place, via une convention, un partenariat avec des associations solidaires afin de récupérer les livres, les donner ou les revendre aux particuliers.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit désherbage.

-13-

ADHESION DE LA CCPC AU SYNDICAT MIXTE « NORD - PAS DE CALAIS NUMERIQUE »

M. le Maire donne la parole à M. David ACHIN, Conseiller Municipal chargé de mission à la création numérique et à la création d'une plateforme commerciale numérique.

M. David ACHIN indique que le syndicat a été créé par la Région Hauts-de-France en 2013. Il a pour première mission le déploiement du très haut débit dans le département du Nord et du Pas-de-Calais. Le chantier majeur ces dernières années sur Orchies est le déploiement de la fibre. Le syndicat a aussi pour mission de mettre en place des espaces numériques de travail dans les écoles. Les communes et les EPCI qui souhaitent lui confier leur politique en matière d'espace numérique de travail peuvent y adhérer. Dans ce cadre, la CCPC demande aux conseillers municipaux de son territoire de se prononcer sur son adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) au Syndicat mixte « Nord Pas-de-Calais numérique » pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite adhésion.

-14-

OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits suivante en section d'investissement :

- pour le remboursement de trop perçus de taxe d'aménagement

Dépenses

- chapitre 10 OPFI article 10226 S/F 01 +10 000€

Recettes

- chapitre 10 OPFI article 10226 S/F 01 +10 000€

- pour l'écriture de ventes de terrains

Dépenses

- chapitre 041 OPFI article 2111 S/F 01 +10 000€

Recettes

- chapitre 041 OPFI article 1328 S/F 01 +10 000€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite ouverture de crédits.

-15-

CONVENTION AVEC LES DENTELLIERES

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, Conseiller Municipal chargé de mission à la Mobilité et aux Transports qui indique que dans le cadre du projet de construction de la clinique radiologique, une extension du réseau ENEDIS est nécessaire de 130m en dehors du terrain d'assiette pour un montant estimatif de 8 980€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la SCI DENTELLIÈRES ORCHIES pour permettre à la commune d'être remboursée du montant de ces travaux.

Il ajoute avoir le plaisir d'annoncer que le permis de construire pour cette clinique vient d'être accordé et est affiché sur site.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-16-

ADHESION A L'ADAV

M. le Maire donne la parole à Marc DUPUIS qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la ville d'Orchies à l'ADAV (Association Droit au Vélo).

Créée en 1982, l'ADAV s'est donné pour but de promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et, de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés, d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons et de les représenter dans la région Hauts-de-France. Elle mène avec ses adhérents des actions de sensibilisation et d'information et propose des solutions d'aménagement de la voirie. L'ADAV a d'ailleurs accompagné la ville d'Orchies dans le cadre de sa politique de développement des axes cyclables.

Le montant annuel de l'adhésion pour un membre de soutien est de 25€.

Par ailleurs, pour information, la ville participe à deux challenges à l'automne prochain :

- celui de la Mobilité du 20 au 25 septembre qui vise à promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, télétravail) auprès des actifs pour les trajets domicile-travail

- celui de l'Ecomobilité scolaire du 11 au 15 octobre qui vise à promouvoir l'ensemble des modes de transport doux pour effectuer le trajet domicile-école

M. le Maire indique que la demande d'adhésion a été faite spontanément par la commune car l'association ADAV a toujours accompagné la ville sur les nombreux projets menés sur le vélo (points techniques, conseils, mise en valeur des différents aménagements...) Il s'agit d'une juste récompense.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite adhésion.

-17-

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAT NAT SINISTRES DE LA SECHERESSE DES HAUTS DE FRANCE

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS qui indique que par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 250€ pour l'association Cat Nat Sinistrés de la Sécheresse des Hauts de France.

Cette association créée en décembre 2018 représente les intérêts des familles sinistrées dont les habitations ont été gravement endommagées suite aux périodes de sécheresse depuis 2018 sur l'ensemble du territoire de la CCPC.

Faute de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle causé par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'association se bat pour que les communes obtiennent cette reconnaissance afin que leurs administrés puissent bénéficier des aides et des indemnisations prévues à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention en 2021 et d'adhérer à ladite association.

M. le Maire indique que la caractéristique de la Pévèle est d'un point de vue géologique d'être localisé sur de l'argile. L'eau s'infiltré dans le sol, l'argile se gonfle puis avec la période de sécheresse l'eau s'évapore, c'est ce qu'on appelle le retrait-gonflement des argiles. Les maisons construites sur ces zones se fendent et menacent de s'écrouler. Il n'y a, à sa connaissance, pas de cas sur Orchies mais des cas dramatiques sont à résoudre au nord de la Pévèle. Tôt ou tard cela pourrait arriver sur Orchies c'est pourquoi la Municipalité s'en prémunit grâce à cette association.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit renouvellement et ladite adhésion.

SUBVENTION ACPG-CATM

M. le Maire donne parole à M. Roger VANDEVYVERE, Conseiller Municipal chargé de missions aux Anciens combattants et au handicap qui indique avoir repris contact avec M. Yves LANSELLE, Président de l'Association des anciens combattants prisonniers de guerre, qui voulait arrêter vu son âge. Personne ne souhaitant reprendre le flambeau il a, avec l'accord de M. Yves LANSELLE, décidé de refaire tous les documents administratifs pour ne pas laisser plus de 50 anciens combattants sans association. Un nouveau Président devra être nommé en 2022. L'association est désormais relancée. Il ajoute que les trois associations patriotiques (UNC AFN, ACPG-CATM et l'Association des Troupes de Marines du Nord) rassemblent plus de 200 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention de 250€ à l'association d'anciens combattants ACPG-CATM.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit renouvellement.

SUBVENTION « VIE SANS FRONTIERES »

M. le Maire donne la parole à Mme Amandine DUQUESNE-PEQUEUX, Conseillère Municipale chargée de mission à la Coopération décentralisée, les Relations avec les commerçants, l'enseignement privé et l'Eglise qui indique que M. Pierre FREREJEAN participe en juillet prochain à une course cycliste entre Mandelieu-La Napoule et Le Touquet au profit de l'association caritative « Vie sans frontières ».

M. le Maire indique que M. Pierre FREREJEAN va s'engager pour un périple d'une dizaine de jours à vélo pour un peu moins de 3000km. Il est Orchésien. Pour le mettre en valeur et soutenir son combat en faveur de l'association « Vie sans frontière », la ville propose de financer le coût d'un puits. Il se peut d'ailleurs qu'à court terme, la Municipalité soit amenée à réaliser une coopération décentralisée avec le Sénégal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 700€ qui permettra de financer le coût de la construction d'un puits au Sénégal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite subvention.

-20-

DEMANDE DE SUBVENTION PRADET

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART, Conseillère Municipale chargée de mission à l'École de musique, au Développement du civisme et à la Civilité qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 500 000€ auprès de la Région Hauts-de-France au titre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) pour la construction de la nouvelle école de musique.

Coût prévisionnel des travaux : 1 617 193€ HT

Subvention Etat - DSIL : 268 000€ (16,57%)

Région Hauts de France - PRADET : 500 000€ (30,92%)

Département du Nord - PTS : 125 070 (7,73%) (instruction en cours)

Fonds de concours CCPC : 238 965€ (14,78%)

Ville d'Orchies : 485 158€ (30%)

M. le Maire félicite l'ensemble des services et les membres du Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet car la Municipalité a réussi à obtenir en moins de deux ans un permis de construire et les travaux avancent. Fin novembre le projet sera terminé et une inauguration sera sûrement prévue en février. Il félicite Mrs Michel PIQUET, Guy DERACHE, Jacques LEMAIRE, Jean-Pierre GUENOT, Cécil DEMULIER et Mme Virginie MEAUZOONE, DGS, pour la réussite de ce projet. Il ajoute que cela a été réalisé en partenariat avec l'Académie de musique et remercie le Président, M. Jean-François DEWEZ, et l'ensemble des musiciens pour leur participation car ils en seront les premiers bénéficiaires mais ils ont permis d'améliorer le projet (choix des salles, diverses orientations...)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite subvention.

CESSION DES ANCIENS ETABLISSEMENTS DUBREUX

M. le Maire donne parole à M. Michel DEPREZ, Conseiller Municipal chargé de mission aux Sports qui indique qu'à la demande de la ville, l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas de Calais a acheté les anciens établissements DUBREUX sis rue Charles Flon au prix de 320 000€.

M. et Mme Brieuç SARELS, gérants de la société SYMBIOSE Paysage, souhaitent y installer leur entreprise, spécialisée en aménagements paysagers et ateliers pédagogiques.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser l'Etablissement Public Foncier à céder les parcelles A2781 et A2782, d'une surface totale de 5 552 m² au prix de 337 355,97€ à la société SYMBIOSE Paysage.

M. le Maire indique que l'idée est de permettre au développement économique de s'améliorer sur la commune. La Municipalité est régulièrement interpellée par des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Aujourd'hui la société SYMBIOSE Paysage est basée à Aix-en-Pévèle. Cette société a été choisie car ils se sont engagés à garder le bâtiment existant et le rénover, c'était aussi une volonté de M. DUBREUX. Cette société peut apporter deux choses à la ville : elle va créer un jardin potager en entrée de propriété accessible aux écoles orchésiennes et au centre de loisirs ; de plus elle possède du matériel que le service espaces verts de la ville n'a pas, l'idée est de l'emprunter à titre gracieux afin de réaliser un certain nombre de missions.

M. le Maire ajoute que la Municipalité avait demandé à l'époque à l'EPF d'acheter ce terrain à M. DUBREUX, qui souhaitait prendre sa retraite. Cela leur a permis de gagner du temps afin de valoriser cette entrée de ville et choisir le projet qui serait implanté sur cette parcelle. C'est donc un choix de la Municipalité de valider le projet de SYMBIOSE Paysage.

M. le Maire ajoute une information concernant les parcelles de M. Achille CASTEL :

La Municipalité reste vigilante sur la maîtrise des espaces non urbanisés en centre-ville. C'est pourquoi elle favorise la reconversion des dents creuses pour ne pas empiéter sur les terrains agricoles.

Par exemple, elle a été récemment alertée par un particulier propriétaire d'un terrain d'environ 5 000 m² qu'il était démarché par des promoteurs immobiliers. Or, ces terrains sont contigus à la parcelle où se trouve la Tour à diables.

Ils pourraient permettre l'accueil de nouveaux commerces de proximité, des espaces verts et du stationnement, tout en valorisant ce monument historique actuellement enclavé.

Pour ce faire, il serait opportun de racheter un garage et une grange dont la démolition permettrait d'élargir l'accès à ces terrains. C'est pourquoi il informe le Conseil Municipal d'une éventuelle préemption des parcelles suivantes au 18 Faubourg de Douai : D3078, 3080, 3100 et 3084, d'une surface totale de 496 m². Le prix fixé dans la DIA est de 125 000€.

La DIA arrivera à échéance le 31 juillet 2021. Cela va laisser le temps à la ville de savoir si elle préempte ou pas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

-22-

CESSION DE TERRAINS RUE FASCIAU

M. le Maire indique que dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle Roger Salengro, la ville a acquis plusieurs terrains :

- la parcelle D2518, d'une surface de 1 879 m², acquise à l'amiable en 2008 pour un prix de 200 000€
 - les parcelles D3074 et 3073, d'une surface de 2 077 m², acquises par voie d'expropriation en 2019 au prix de 278 553,53€ (frais et intérêts compris)
- soit un total de 478 553,53€

Or, depuis, le projet d'extension de l'école maternelle a été abandonné, notamment en raison de la diminution du nombre d'élèves et la fermeture de classes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ce foncier à la société MARIGNAN, soit une surface totale de 3 956 m², au prix de 460 000€ pour un projet immobilier.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de ces terrains est de 186 000€.

Ce projet sera mené en concertation avec les riverains, à qui il a déjà été présenté le 10 juin dernier.

M. le Maire indique que la Municipalité a souhaité valoriser le terrain autrement, cela passera par la création d'une résidence pour séniors. Deux projets ont été présentés à la Municipalité qui en a retenu un avec la société MARIGNAN. Pour permettre à cette société de pouvoir déposer un permis de construire, il faut lui céder le terrain.

M. le Maire donne la parole à M. Matthieu CAUVIN qui demande quel est le type de projet.

M. le Maire indique qu'il est dédié principalement aux séniors. Si le projet est retenu, 24 logements seront vendus aux personnes séniors et 12 dédiés à la première acquisition (versement d'un loyer pendant un temps donné puis achat du logement au terme de la période).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

APPROUVE ladite cession.

-23-

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE qui indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un document rédigé par la CCPC vous a été transmis avec la note de synthèse.

Il reprend les éléments suivants :

- le calendrier proposé
 - vote des communes jusqu'au 30 juin 2021
 - prescription et lancement de la concertation par la CCPC en septembre 2021

- les modalités de coconstruction du PLUI entre les communes et la CCPC
 - ateliers par territoire de proximité (5 territoires) et par territoire de projet
 - débat sur le PADD dans tous les conseils municipaux
 - charte de gouvernance adoptée par la CCPC
 - proposition de schémas de secteur permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes

- les vrai/faux du PLUI
 - la taxe d'aménagement reste communale
 - les maires continueront de signer les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
 - le droit de préemption urbain pourra être délégué à la commune par la CCPC
 - la commune sera associée à l'élaboration du PLUI
 - la CCPC pourra imposer des projets sur la commune à 2/3 des votes

- la commune ne pourra plus réviser son PLU en attendant le PLUI

M. Guy DERACHE indique que le PLUI va concerner les 38 communes de la CCPC. Un groupe de travail dont M. le Maire fait partie a proposé une charte de gouvernance. Celle-ci donnera beaucoup d'assurance aux 38 communes.

Il ajoute que la CCPC ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes, le Maire et le Conseil Municipal gardent leur entière responsabilité sur le PLUI. La CCPC s'engage à être réactive aux demandes de modifications du PLUI.

M. le Maire donne la parole à M. Matthieu CAUVIN qui indique qu'il ne veut pas laisser la Communauté de Communes influencer et diriger la politique de la ville alors qu'ils ne sont pas d'accord sur la gestion pratiquée par de nombreuses municipalités notamment par exemple en matière de logements sociaux et ce n'est pas le PLUI qui va changer les choses. C'est pourquoi il s'abstiendra d'autant plus qu'il n'est pas conseiller communautaire et n'a pas les informations à ce niveau-là.

M. le Maire indique avoir été l'un des principaux opposants à ce PLUI et avoir été victime d'un certain nombre de préjugés. Le fonctionnement de ce PLUI était insatisfaisant. Suite à cette position et aux questions d'un certain nombre de conseillers municipaux, la CCPC a souhaité mettre en place une commission de 6 représentants. Elle s'est réunie plusieurs fois permettant de connaître ce qui était reproché ou mis en avant par les uns et les autres. Quatre points étaient fondamentaux : 1. La commune conserve le pouvoir de signer les actes d'urbanisme, conserve la responsabilité de la signature de ces actes. 2. L'autorité municipale conserve le droit de préemption urbain. 3. En cas d'opposition d'une ville à un projet, il y a des dispositions légales : si la CCPC dans le cadre d'une délibération impose un projet à une commune et si le maire s'y oppose, la loi oblige l'autorité communautaire à remettre cette délibération à l'ordre du jour. Pour qu'elle soit adoptée c'est la règle du 2/3-1/3. Cependant, cela peut parfois être difficile à obtenir c'est pourquoi la Municipalité a souhaité durcir cette règle : si une commune s'oppose à un projet communautaire, il y aurait une commission adhoc qui serait créée avec des représentants de la commune, de la CCPC et des personnes neutres afin de pouvoir s'entendre sur un projet acceptable par tous. Même si cela n'est pas indiqué dans la charte, le Président de la CCPC Luc FOUTRY et le Vice-Président se sont engagés de façon à ce qu'aucun projet ne puisse être imposé à une commune. 4. La commune conserve la taxe d'aménagement.

M. le Maire souligne l'importance d'une charte qui va protéger les intérêts des différentes communes. La CCPC l'a adoptée il y a quelques semaines et à partir du moment où elle est adoptée par la CCPC, elle est applicable de façon obligatoire. La CCPC s'est engagée à ne pas aller contre la volonté de la commune sur l'affectation ou le zonage de telle ou telle partie de son territoire. Il y aura des schémas de secteur. Certaines villes présentent des

spécificités communes, par exemple Orchies, Ostricourt, Cysoing et Templeuve qui par leur taille peuvent avoir un certain nombre de spécificités communes.

Adopter le PLUI, c'est permettre à la CCPC de mettre en place des politiques transversales. C'est un projet de territoire qui unira les 38 communes. M. le Maire invite le Conseil Municipal à aller dans ce sens, cela semble essentiel pour la commune car Orchies est une ville phare du territoire et il serait dommage d'y aller à reculons. Il y avait la possibilité de ne pas mettre cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal et cela était dans ce cas considéré comme adopté. Il invite le Conseil Municipal à se lancer dans l'aventure avec franchise, transparence et envie.

M. le Maire indique que la question de l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas liée à l'existence du PLUI. Elle se posera aux 4 communes concernées. Depuis la loi de 2015 les communes de plus de 5000 habitants doivent avoir une aire d'accueil des gens du voyage, dernièrement une réforme a transféré la compétence à la CCPC, 4 villes sont concernées et dans le schéma mis en place par le Préfet les obligations des 4 communes sont réunies en une seule. M. le Maire indique qu'à ce stade aucune commune n'en veut, Orchies non plus. Le conseil communautaire et la CCPC seront amenés le moment venu à marquer sur le PLUI la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage. Mais il rappelle que la loi a transféré la compétence à la CCPC, cela n'a rien à voir avec le PLUI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de M. Matthieu CAUVIN,

APPROUVE ledit PLUI.

La séance est levée à 20h30.

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Guy DERACHE	
Michel PIQUET	
Carine JOURDAIN	
Didier BAERT	

Nelly THIEFFRY	
Marie-Josée MASSON	
David ACHIN	
Gilda GRIVON	
Roger VANDEVYVERE	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Cécil DEMULIER	
Lise FOUCART	
Anne-Sophie DEBERDT	
Cécile DUPUIS	
Sébastien HENNON	
Audrey MILLET	
Michel DEPRez	
Amandine DUQUESNE-PEQUEUX	
Marc DUPUIS	
Patrick FREMAUT	
Matthieu CAUVIN	
Marie-Christine FILARETO (Procuration à Michel PIQUET)	
Jean-Pierre GUENOT (Procuration à Ludovic ROHART)	
Frédéric SZYMCZAK (Procuration à Marc DUPUIS)	
Françoise DUPRE-BARTHELEMY (Procuration à Lise FOUCART)	
Jacques LEMAIRE (Procuration à Nelly THIEFFRY)	
Emilie PLAISANT (Procuration à Carine JOURDAIN)	
Jérôme DERVAUX (Procuration à Guy DERACHE)	